NOTE D'INFORMATION

FCP SECURITE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP

CDG CAPITAL GESTION

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence VI/OPI/046/2013 **en date du** 15/07/2013

CDG CAPITAL GESTION
Tour Atlas Place Zellaqa-Casablanca

Directeur Général

Hassan BOULAKNADAL

NB

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D' INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion CDG CAPITAL GESTION sise à Tour Atlas, place Zellaqua, 17ème étage, Casablanca représentée par Madame Ouafae MRIOUAH en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

CDG CAPITAL GESTION

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- Caractéristiques générales

- **Dénomination sociale :** FCP SECURITE.
- **Nature juridique :** FCP
- **Code Maroclear :** MA0000040784
- **Date et référence d'agrément :** Le 10/01/2012 sous le numéro AG/OP/003/2012
- **Date de création :** Le 03 décembre 2008
- **Siège social :** Tour Mamounia, Place Moulay El Hassan – Rabat.
- **Durée de vie :** 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
- **Exercice social :** du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- **Apport initial :** 1 000 000,00 DH.
- **Valeur liquidative d'origine :** 1000,00 DH.
- **Etablissement de gestion :** CDG Capital Gestion
- **Etablissement dépositaire :** CDG Capital
- **Commercialisateur :** CDG Capital Gestion
- **Commissaire aux comptes :** Deloitte Audit représenté par Monsieur Ahmed BENABDELKHALEK, Expert comptable.

II. Caractéristiques financières de l'OPCVM

- **Classification :** fonds Commun de Placement «Obligations moyen et long terme». Pour cela, la sensibilité du portefeuille peut varier dans une fourchette allant de 1,1 exclu à 10 inclus selon les conditions du marché.
- **Indice de référence :** l'indice de référence est composé de 5% MASI Rentabilité et 95% MBI Global publié par BMCE Capital.
- **Objectifs de gestion :** l'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts à moyen et long terme.
- **Stratégie d'investissement :** le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de placement en Capital Risque (OPCR) et de fonds de placement collectifs en titrisation (FCPT) tout en respectant la réglementation en vigueur.
Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
Toutefois, et chaque fois que les intérêts des porteurs de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur.
- **Durée de placement recommandée :** 3 ans.
- **Souscripteurs concernés :** Caisse Centrale de Garantie, sans exclure les autres personnes morales ou personnes physiques.

III. Modalités de fonctionnement

- **Date de commercialisation de l'OPCVM :** le 23 janvier 2009.
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** la valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- **Modalités de diffusion de la valeur liquidative :** diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux des réseaux de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales.
- **Méthode de calcul de la valeur liquidative :** Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire du CDVM.



- **Modalités de souscription et de rachat :** Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.
Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG Capital Gestion au plus tard le jeudi à 18 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la même semaine. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- **Affectation des résultats :** Le « FCP SECURITE » est un FCP de capitalisation.
Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.
- **Régime fiscal :** le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93 213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV. Commissions et frais

- Commissions de souscription et de rachat

- Commission de souscription maximale :
- Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative
- La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
- Les cas d'exonération sont à la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion).

- Commission de rachat maximale :
- Au maximum 1.5% hors taxe de la valeur liquidative
- La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
- Les cas d'exonération sont à la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion).

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

- Frais de gestion

Les frais de gestion annuels s'élèvent au maximum à 2%.
Les frais de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou d'actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront débités mensuellement à mois échu.

Ces frais de gestion couvrent les charges suivantes :

- (1) Frais publications (HT) : 20 000 dh
- (2) Commissaire aux comptes (HT) : 15 000 dh
- (3) Commissions CDVM (HT) : 0,025%
- (4) Dépositaire (HT) : 0,04%
- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission): 4 000 dhs
- (6) Maroclear (droit d'admission)(HT) : 0,0075% si actif inférieur à 100 millions
 0 ,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions
 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard
 0,0001% HT si actif supérieur à 1 milliard
- Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT) : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES C.D.V.M EM